Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 044-200067635-20231005-10_2023_06-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 2 octobre 2023

10.2023-06	**PATRIMOINE** **Marché à procédure adaptée « Renforcement du jalonnement pour les parcs d'activités La Pastière à Haute-Goulaine, La Batardière Le Verger et le Pâtis de la Haye Fouassière »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant l'extension du parc d'activités La Pastière à Haute Goulaine et la nécessité de la rendre accessible,

Considérant le renfort de signalisation nécessaire pour les parcs d'activités existants à La Haye Fouassière,

Considérant que la société LACROIX – City Signalisation, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour le renforcement du jalonnement sur les parcs d'activités La Pastière à Haute-Goulaine, La Batardière Le Verger et le Pâtis de la Haye Fouassière, avec la société LACROIX – City Signalisation, sise 8 Impasse du Bourrelier - 44801 SAINT HERBLAIN, pour un montant de 6 717,78€ H.T. soit 8 061,34 € T.T.C.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 05/10/2023
Jean-Guy CORNU
Président